

COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU 8 juin 2000

Etaient présents :

Michel GAIDOT – Jean-Pierre BOULAY - André MATHIEU – Olivier MICHAU – Yves OLIVIER – Maurice CHIRON – Claude BRUCKERT – Pierre PERNIN

Excusé(e)s :

Jacques RAVIOLI – Bernard TALON – Renée HUMBERT – Raymond ROSSI – Alain VEBREL

Assistaient :

Michel SAUVE – Guillaume STANTINA

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constat que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude des points à l'ordre du jour.

ELECTRICITE

A - Travaux à Offemont

1. Appel d'offres pour l'enfouissement de réseaux électriques à l'étang des forges

Le SIAGEP a été saisi pour assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité le long de la zone de loisirs de l'étang des Forges.

Ces travaux devraient se dérouler concomitamment à l'important chantier du raccordement électrique de l'aéroparc au poste source d'Offemont.

Une procédure de consultation avait bien été menée par EDF, mais s'est avérée non conforme aux règles du Code des marchés Publics applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements.

Il vous est donc demandé l'autorisation de passer un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux, et cela en appliquant un délai d'urgence de 15 jours du égard à la nécessité d'exécuter des travaux en même temps que ceux entrepris par EDF.

Les travaux sont estimés à 1 200 000 F.

Vous voudrez bien approuver le dossier de consultation des entreprises.

2. Caution pour appel d'offres

Par ailleurs, il conviendrait d'instaurer une caution de 500 F pour le retrait du dossier, qui sera restituée aux candidats ayant fait une offre conforme au cahier des charges.

3. Frais de maîtrise d'ouvrage

Les frais de maîtrise d'ouvrage ont été fixés pour l'ensemble des chantiers à 2%. Dans le cas présent, l'absence de maître d'œuvre nécessite des travaux plus importants de la part du SIAGEP et en particulier l'élaboration du DCE ainsi que le suivi de l'exécution du marché.

Je vous propose par conséquent de fixer les frais de maîtrise d'ouvrage à 4% du montant HT des travaux.

Le bureau, après délibération, décide de fixer les frais de maîtrise d'ouvrage à 5 %.

B - Convention du Conseil Général

Il est exposé aux membres du bureau que la convention passée entre le Conseil Général, France Télécom et EDF pour l'enfouissement des réseaux dans les communes, ne tient pas compte de l'existence du SIAGEP et ignore le fait qu'il soit maître d'ouvrage.

Il y a lieu de définir une attitude par rapport aux collectivités concernées, sachant que la réalisation des travaux après appel d'offres en cette période, risque de générer des surcoûts importants.

Le bureau, après délibération, décide d'interroger les collectivités concernées qui auront à répondre, soit par délibération du conseil municipal, soit par lettre du maire avant le 30 juin 2000 afin qu'elles nous précisent si le SIAGEP doit réaliser les travaux ou non. Dans l'affirmative, il lui appartiendra de passer un marché complémentaire comme prévu par le Comité Syndical.

Cette procédure est adoptée à l'unanimité.

C - Cotisation AEC

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à régler une cotisation pour l'année 2000 à l'Association pour l'Expertise des Concessions.

Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation ayant été prévus au budget primitif 2000.

Les membres du Bureau décident d'autoriser le Président à régler cette cotisation pour l'année 2000 mais également pour les années à venir.

La cessation du paiement de cette cotisation annuelle sera, le cas échéant, décidé par le Bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président,

Michel GAIDOT